



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Vendée

Cabinet du préfet
Service interministériel
de défense et de protection civile

La Roche-sur-Yon, le 11 février 2021

Tél. : 02 51 36 72 32 et 72 78

Mail : pref-defense-protection-civile@vendee.gouv.fr

**MESSAGE D'ALERTE SUR LA MISE EN VIGILANCE
DE NIVEAU ROUGE POUR NEIGE - VERGLAS**

Expéditeur : le préfet de la Vendée

Destinataires pour action :

Maires de Vendée
liste « Alerte Météo »

Le préfet de la Vendée, au vu des informations transmises par Météo-France décide l'état d'alerte météorologique de niveau ROUGE pour risque de neige et verglas. Il convient d'être vigilant, de se tenir informé de l'évolution météorologique.

Type de phénomène :

Début d'événement prévu le vendredi 12 février 2021 à 04h00

Fin de phénomène prévue le vendredi 12 février 2021 à 12h00

Qualification du phénomène :

Épisode de pluies verglaçantes notable nécessitant une vigilance toute particulière. .

Situation actuelle :

Nouvel épisode notable de pluies verglaçantes de la Bretagne au nord du Massif-Central.

L'épisode touche plus particulièrement le département de la Vendée, celui des Deux-Sèvres, de la Vienne et de l'Indre, placés exceptionnellement au niveau d'alerte météorologique de niveau rouge.

Évolution prévue :

Les pluies verglaçantes finiront par apporter une couche de glace de l'ordre de 0,5 centimètre (voire localement plus). Les prévisions de Météo-France annoncent néanmoins un léger dégel sur la Vendée demain après-midi.

Consignes aux maires :

Dès le début de la période à risque (le vendredi 12 février 2021 à 04h00), les maires prendront toutes mesures permettant d'assurer l'information, la protection et le soutien de leur population au regard du risque annoncé.

Les maires sont invités à se tenir au courant de l'évolution de la situation et à prendre les précautions d'usage.

Des indications peuvent leur être apportées par la préfecture (SIDPC) : 02.51.36.70.85 ou auprès du répondeur de Météo-France au 05.67.22.95.00 ou sur les sites internet www.vendee.gouv.fr et www.meteofrance.com

Conséquences possibles

- D'importantes pluies verglaçantes sont attendues susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique.
- Les routes risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau.
- De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.
- De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.

Conseils de comportement

- Dans la mesure du possible
- Restez chez vous.
- N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

En cas d'obligation de déplacement

- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez pas pour vous chauffer :

des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero, etc.) ;
les chauffages d'appoint à combustion en continu.

Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le chef du service de sécurité civile et routière



Arnaud RENARD